

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-CF1266

présenté par

M. Charles de Courson, M. Castellani, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 50

À la seconde phrase de l'alinéa 10 :

1° Substituer aux mots :

« ou qui »,

les mots :

« , qui » ;

2° Ajouter les mots :

« ou qui luttent contre la pauvreté dans la zone d'emploi du territoire d'une de leur commune d'implantation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PLF 2020 dans son article 50 prévoit une réduction du taux de défiscalisation à 40 % pour les versements effectués au-delà de 2 millions d'euros. Trois dérogations sont prévues : fourniture gratuite de repas, de logement et de soins à des personnes en difficulté.

Cet amendement vise, en respect de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de septembre 2018, à inclure dans le système dérogatoire les Dotations d'Action Territoriale (DAT) soit les actions de mécénat qui visent à lutter contre la pauvreté sur la zone d'emploi du territoire de l'entreprise à l'échelle du bassin de vie.